



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N°: PA 2025-993  
Date : 04 DEC. 2025

Mis en Ligne le :

04 DEC. 2025

Objet : Permis de stationnement  
Lieu : Place de L'Aire  
Date : 13 décembre 2025

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants conférant au Maire des pouvoirs généraux en matière de Police ;  
**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants ;  
**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° PA 2025-900 du 5 novembre 2025 portant règlementation de l'animation "Noël au village" ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;  
**Vu** la délibération n° 24-225 du 12 décembre 2024 relative aux tarifs publics pour l'année 2025 ;  
**Considérant** la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, de très courte durée, en date du 13 novembre 2025, de Madame Mylène PONSOT, [REDACTED]  
[REDACTED] sollicitant l'autorisation d'installer un étal à l'occasion de l'animation "Noël au village", au lieu et date mentionnés en objet ;  
**Considérant** que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation et redevance ;

### ARRÊTE

#### **Article 1**

Madame Mylène PONSOT, société PERLIMAGE - n° de Siret 435 223 433 000 36 - est autorisée à installer un étal de 3m x 1m, place de L'Aire, dans le cadre de l'animation "Noël au village", qui se déroulera le 13 décembre 2025, de 12h à 18h00.

#### **Article 2**

L'autorisation est nominative, personnelle, précaire et révocable par l'administration territoriale. Elle ne peut être vendue, cédée ou louée, même à titre gratuit. Elle est valable uniquement pour les lieu et dates définis à l'article 1.

#### **Article 3**

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

#### **Article 4**

Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité et se conformer aux prescriptions ci-après :

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours ;
- Maintenir un passage d'au moins un mètre quarante pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

**Article 5**

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers et s'engage à être à jour de sa police d'assurance, relative à son activité.

**Article 6**

Le présent permis de stationnement est assujetti au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "exploitation d'un étal, stand, barnum...". Cette redevance est fixée à 3,41 € (trois euros quarante et un centime) par m<sup>2</sup> et par jour, soit **10,23 €** pour 3 m<sup>2</sup>, pour le 13 décembre 2025. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours, à réception du titre de recouvrement de la perception

**Article 7**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Direction de l'Animation et Evènementiel,
- Madame la directrice de l'Emploi et Economie,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

**Jean-Claude MATHON**  
Conseiller Municipal délégué à  
l'Occupation du Domaine Public

